

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2015

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille quinze, le quinze juin, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Alleverd, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Patrick MOLLARD, Jérôme BAUDIN, Bernard ANSELMINO, Martine KOHLY, Marie-France MONTMAYEUR, Cécile LAFORET, Virginie LAGARDE, Emmanuelle GUILLEMIN, André TAVEL-BESSON, Véronique DESROZES, Béatrice DEQUIDT, Patricia HERNANDEZ, Mathias CAUTERMAN, Karine SANCHEZ-BEAUFILS, Monique HILAIRE, Fabienne LEBE, Carin THEYS, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL

Pouvoirs : Gilbert EYMIN, pouvoir à Béatrice DEQUIDT
Carine PICCEU, pouvoir à Cécile LAFORET
Olivier LAVARENNE, pouvoir à Bernard ANSELMINO
Jean-Luc MOLLARD, pouvoir à Fabienne LEBE
Caroline PONSAR, pouvoir à Carin THEYS

Absents : Marc ROSSET, Georges ZANARDI

Désignation du secrétaire de séance

Madame Marie-France MONTMAYEUR est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd, ouvre la séance de ce conseil municipal décentralisé et demande qu'une minute de silence soit respectée en la mémoire de Madame Denise BERNIZET, ancienne Conseillère Municipale qui vient de nous quitter.

Approbation du procès-verbal du 11 mai 2015

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde le premier point de l'ordre du jour en donnant la parole à Monsieur Denis CHAVANNE et Monsieur Michel HANNECART, les deux représentants du hameau de Montouvrard.

Conseil de quartiers

Montouvrard est un hameau touristique, fréquenté et apprécié hiver comme été par de nombreux promeneurs. Le hameau est entretenu par la commune et ses habitants, mais nous avons le souhait de pouvoir l'embellir en améliorant au mieux l'existant.

Conseil Départemental :

Demande de soutien à la commune pour :

Le Colombet : mise en place de panneaux limitant la vitesse et annonçant la présence d'enfants.

Rails de sécurité : reprise de l'installation des glissières sur la RD108 aux différents points mentionnés lors de précédents échanges.

Bande axiale : remerciements pour la remise en état régulière de son tracé ; très utile en période touristique et par temps de brouillard...

Fossés : ils sont beaucoup trop profonds par endroit, la route est fragilisée ce qui entraîne des rétrécissements de la chaussée. La route est régulièrement empruntée par des cars, des grumiers.

Infiltration d'eau sur la chaussée : en sortant du hameau, après le virage dit de « la Gorge », on observe une résurgence d'eau ; l'asphalte est humide en permanence et l'hiver une longue plaque de verglas se forme. D'où vient cette eau ? Faut-il faire un lien avec l'évacuation des eaux usées et pluviales à la sortie du hameau dans ce même virage ? Ce problème a déjà été soulevé.

Déneigement : les habitants sont satisfaits du déneigement réalisé cet hiver par le territoire sur la RD108 et par la commune dans le village.

Eclairage public :

Lumières dans le hameau : en l'état, les habitants se sont habitués à ce nouvel éclairage et il n'y a pas de remarque. Par contre, pour l'éventuelle extinction des lumières après 22 heures, les premières impressions sont défavorables. Nous envisageons de profiter de la fête de quartier prévue le 11 juillet prochain, pour en discuter tous ensemble.

Entretien du hameau :

La Place du Cinquantenaire : pourrait-on envisager un nettoyage de la place au moins deux fois par an ? Nettoyage et désherbage en avril / mai puis dans l'été ?

Mauvais écoulement des eaux pluviales dans la grille d'évacuation située à proximité du panneau de basket (eau stagnante).

Container poubelles : où en est le projet et à quel moment sera-t-il installé ?

Les « rigoles » : pourrait-on envisager un nettoyage une fois par an ? Et le passage de la balayeuse deux fois par an ? En avril, après la fonte des neiges (graviers) et dans le courant de l'été ?

Fleurissement : les habitants sont ravis et remercient la commune. L'association « Montouvrard & ses croés », propose de rénover ou remplacer les jardinières existantes. Sur la place du Cinquantenaire, remplacer les buses en béton par une jardinière et rénover les autres (entourage en bois).

Bassins : les bassins « du bas » et « du milieu » sont équipés d'un Presto et le bassin du haut est utilisé comme jardinière. Les deux premiers se sont beaucoup détériorés depuis que l'eau ne coule plus. Nous proposons que l'eau du « Cuchet » soit canalisée pour alimenter les trois bassins de façon permanente tout en conservant les Presto pour l'eau potable.

Nous demandons l'autorisation de créer un bassin sur la place du Cinquantenaire réalisé par l'association avec l'aide minime de la commune.

Ce projet est motivé pour la mise en valeur du hameau, de la place, au regard des nombreux promeneurs et randonneurs qui y font halte. C'est le point de départ du sentier du fer et de nombreuses balades.

Route de Clarabout : sur cette route communale, il y a des problèmes :

- d'évacuation d'eau : débordement du ruisseau, ruissellement des eaux pluviales sur la route communale en direction de la route départementale,
- d'élagage en bordure de route ; doit-il être réalisé par les propriétaires ou par la commune ?
- d'entretien de la route ; son état s'est fortement détérioré ces dernières années ; deux familles sont installées à Clarabout depuis deux ans.

Chemin de pierres : au départ du troisième bassin en direction de Clarabout, problème de stabilisation du sentier sur quelques mètres. (Pose de crassier ?)

Entretien du sentier qui mène de la montée de Montouvrard (avenue des Bains) au hameau.

Assainissement :

L'état du réseau souterrain (eaux pluviales et usées) à la sortie du hameau – virage de la Gorge- devient préoccupant ; ce problème a déjà été soulevé à plusieurs reprises.

Sécurité : actualités

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé de la sécurité fait un point sur la sécurité communale.

Dégradations terrasse du club house tennis : enquête de la gendarmerie.

Intervention de la gendarmerie dans le parc thermal signalement de quatre individus cagoulés dans le pavillon Chardon.

Arrêté de fermeture administrative d'un bar pour trois mois

Vente illégale de produit sur le marché.

Plusieurs commerçants ont été réglés aux moyens de chèques sans provision.

Cambriolage au domicile, route du Collet. Montant du préjudice ignoré. Matériel informatique, argent... La brigade de Pontcharra a fait le constat.

Signalement d'un décès par un voisin. Décès de mort naturelle.

Opération tranquillité vacances (été 2015).

Conseil Communautaire : actualités

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire présente les principaux points d'actualité de l'intercommunalité :

- Le Conseil Municipal d'Allevard a assisté au dernier conseil communautaire.
- La délégation de service public en matière de transport est en cours de finalisation.
- Ligne 6200 (transport) : la décision de suppression de la ligne 6200 qui devait intervenir en septembre est suspendue.
- Pas de délibération majeure pour le territoire d'Allevard.

Situation de l'établissement thermal

Madame Monique HILAIRE, Présidente Directrice Générale de la SAEM du Domaine Thermal fait un point sur la situation de la société thermique.

Elle précise que la situation de l'établissement thermal est compliquée.

La fragilité financière de la société était telle que l'ensemble des membres du Conseil d'Administration a pris la décision de recourir à une procédure de sauvegarde, seule capable de préserver les emplois et d'assurer la continuité d'exploitation de la société.

Cette procédure de sauvegarde a été validée par le Président du tribunal de commerce à l'audience du 27 mai 2015 et le jugement a eu lieu le 02 juin. A partir de cette date, toutes nos dettes sont gelées. Ces créances, ainsi que nos divers contrats, feront l'objet d'une étude durant la période dite d'observation.

Cette période d'observation d'une durée minimale de 6 mois, doit permettre au juge commissaire nommé par le tribunal, d'évaluer les capacités de la société à poursuivre son activité et à sortir du plan de sauvegarde par le remboursement de ses dettes suivant un échelonnement validé par celui-ci.

A l'occasion du jugement d'ouverture, un mandataire judiciaire chargé de défendre les intérêts de l'ensemble des créanciers et un administrateur judiciaire chargé de surveiller la bonne gestion de la société ont été nommés.

Le taux de réussite d'un plan de sauvegarde avoisine les 63 % (source : Deloitte Audit Consulting 2014). Les chances de succès sont donc réelles.

Sang-froid, rigueur et discrétion seront les meilleurs alliés.

C'est d'ailleurs le message que la présidente a transmis à l'ensemble des membres du personnel qui est informé régulièrement des difficultés que peut rencontrer la société.

Le personnel soutient et accompagne la société dans cette procédure.

L'établissement se doit d'accueillir les clients dans de bonnes conditions et avec le sourire, c'est ce que le personnel s'efforce de faire au quotidien.

Les premières cures ont un taux de remplissage plus que correct.

Les réservations à ce jour sont stables par rapport à l'an dernier mais avec une chute des cures ORL de l'ordre de 8 %.

Monsieur Louis ROUSSET, Conseiller Municipal et ancien membre du Conseil d'Administration de la SAEM du Domaine Thermal précise qu'à de nombreuses reprises, il s'est inquiété de la situation financière de la société.

En 2009, notamment, de grosses difficultés sont apparues.

Le contrat de chaufferie bois n'a fait qu'augmenter les difficultés.

Pour Monsieur ROUSSET, si rien n'est fait, on va dans le mur.

Il est nécessaire, selon lui, d'augmenter les ressources externes de la société.

Il propose que la commune d'Allevard :

- Reverse aux thermes le prélèvement communal sur le produit des jeux provenant de l'activité du Casino,
- Reverse aux thermes le produit de la taxe de séjour,
- Reverse aux thermes, le produit financier provenant de la vente d'actifs,
- Demande que le même effort pour le Collet soit effectué pour la société thermique.

Madame Fabienne LEBE, Conseillère Municipale, précise que lorsqu'un plan de sauvegarde est mis en place, un plan d'action est mis en place.

Monsieur le Maire répond ensuite à ces différentes questions.

La société thermale est en difficulté depuis 1997 avec des tendances nationales défavorables. De plus, l'activité de la station thermale repose notamment sur une indication qui n'est plus porteuse (voies respiratoires).

Il précise l'impact en terme de coût concernant le chauffage bois est une évidence. Mais réduire les difficultés de la SAEM à ce seul constat, c'est pour Monsieur le Maire réduire l'avenir à une obsession.

Monsieur le Maire indique que la commune d'Allevard reverse au SIVOM du Collet ce que la collectivité encaisse de la part des habitants du Collet.

La commune d'Allevard, en sa qualité d'actionnaire majoritaire a toujours accompagné financièrement l'établissement thermal.

Concernant le produit communal des jeux de l'ordre de 160 000 euros, la commune d'Allevard en a financièrement besoin pour répondre aux besoins de la population.

Par ailleurs, le budget communal est extrêmement contraint et la commune doit mobiliser l'ensemble de ces ressources pour répondre aux besoins collectifs.

Monsieur le Maire conclut son intervention :

- en précisant que la situation est difficile mais contenue,
- en remerciant Madame Monique HILAIRE pour son intervention et pour son travail,
- en remerciant l'ensemble du personnel de l'établissement thermal d'une qualité dont on ne peut être que fier.

**Délibérations n° 73/2015 et n° 74/2015 –
ELECTION D'UN NOUVEAU
REPRESENTANT DE LA COMMUNE
D'ALLEVARD AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SAEM DU
DOMAINE THERMAL AINSI QU'UN
NOUVEAU REPRESENTANT DE LA
COMMUNE D'ALLEVARD AU SIVOM
DU COLLET**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur le Maire indique que depuis le départ de Madame Valérie BIBOLLET, l'attitude de l'opposition a évolué et cela de manière significative. Aussi, il indique que l'équipe majoritaire souhaite proposer à l'opposition municipale un siège au Conseil d'Administration de la société thermale ainsi qu'un siège au SIVOM du Collet d'Allevard. Selon Monsieur le Maire, cela permettra ainsi de répondre à une sollicitation de l'opposition depuis le début du mandat.

Il précise que Madame GUILLEMIN et Madame KOHLY ne sont pas démissionnaires. Ces deux élus acceptent de se retirer pour permettre à l'opposition d'être représentée.

Monsieur le Maire tient à les en remercier.

Monsieur ROUSSET indique qu'il n'a pas été informé et il se porte candidat pour le poste au Conseil d'Administration de la SAEM du Domaine Thermal.

Madame LEBE indique que la liste Allevard Action Citoyenne propose les candidats suivants :

- Monsieur Jean-Luc MOLLARD pour le poste de membre du Conseil d'Administration
- Madame Fabienne LEBE pour le poste de représentant de la commune d'Allevard au SIVOM du Collet.

Il est ensuite procédé au vote par bulletins secrets.

SAEM du Domaine Thermal

Monsieur Jean-Luc MOLLARD obtient 23 voix

Monsieur Louis ROUSSET obtient 1 voix

Monsieur Jean-Luc MOLLARD est élu en remplacement de Madame Emmanuelle GUILLEMIN

SIVOM du Collet d'Allevard

Madame Fabienne LEBE obtient 13 voix

Monsieur Philippe CHAUVEL obtient 9 voix

Madame Fabienne LEBE est élue en remplacement de Madame Martine KOHLY

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 75/2015 – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	Rapporteur : Emmanuelle GUILLEMIN
---	--

Madame Emmanuelle GUILLEMIN, Conseillère Municipale déléguée à la petite enfance rappelle que la commune d'Allevard a créé en septembre 2002 un relais assistantes maternelles en partenariat avec les communes de Saint Pierre d'Allevard, de la Chapelle du Bard et de Morêtél de Mailles.

Actuellement 82 assistantes maternelles utilisent ce service.

Madame la Conseillère Municipale indique que la Communauté de Communes le Grésivaudan suggère que ce service soit communautarisé car le R.A.M. d'Allevard est la dernière structure de ce type du Pays du Grésivaudan à ne pas l'être.

Par ailleurs, si ce transfert se réalise, le Communauté de Communes renforcera la structure :

- En augmentant le temps de travail du poste de direction (actuellement Madame BORRAS, directrice du RAM travaille sur la base d'un contrat de travail à hauteur de 80 % d'un temps plein et il est envisagé de fixer à 110 % le temps de travail effectué par la direction en recrutant un deuxième agent).
- En créant une permanence à Allevard du lieu d'Accueil Enfant – Parents.

Madame la Conseillère Municipale propose que la commune d'Allevard accepte ce transfert sous deux réserves :

- Obtenir l'avis favorable des communes de Saint Pierre d'Allevard, de la Chapelle du Bard et de Morêtél de Mailles qui participent au financement du R.A.M.
- Que le montant des charges transférées soit calculé sur la base du compte administratif de la commune d'Allevard.

Le Conseil Municipal accepte le transfert du R.A.M. à la Communauté de Communes le Grésivaudan, sous deux réserves :

- Obtenir l'avis favorable des communes de Saint Pierre d'Allevard, de la Chapelle du Bard et de Morêtél de Mailles qui participent au financement du R.A.M.
- Que le montant des charges transférées soit calculé sur la base du compte administratif de la commune d'Allevard.

Vote : unanimité

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 76/2015 – <u>DECISION</u> <u>MODIFICATIVE N° 2</u>	Rapporteur : Patricia HERNANDEZ
---	--

Madame Patricia HERNANDEZ, Conseillère Municipale, rappelle que Monsieur le Préfet de l'Isère, dans un arrêté n° 2014365-0006 du 31 décembre 2014 a décidé de dissoudre de plein droit le SIVOM du Pays d'Allevard et de transférer la compétence exercée par cette structure intercommunale « activités périscolaires des collèges » à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Syndical a pris acte de cette dissolution de plein droit du SIVOM du Pays d'Allevard et a précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, l'ensemble de l'actif et du passif a été transféré de plein droit à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan. Le compte administratif du SIVOM a dégagé un excédent de clôture de 16 102,03 € et il a été procédé au reversement de ce solde aux communes membres du SIVOM du Pays d'Allevard, soit pour Allevard la somme de 6 210,94 €.

Madame Patricia HERNANDEZ propose d'affecter 50 % de cette somme au financement d'actions éducatives.

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 2

Dépenses d'investissement

2188/11/3/11 Matériel école de musique + 2 217,05 €

Recettes d'investissement

021 Virement à la section de fonctionnement + 2 217,05 €

Dépenses de fonctionnement

60632/3/018 Matériel école des Arts – atelier peinture + 186,00 €

60632/3/019 Matériel école des Arts – atelier sculpture + 500,00 €

023 Virement à la section d'investissement + 2 217,05 €

Recettes de fonctionnement

7788/0/02 Reversement SIVOM du Collège + 2 903,05 €

Suite à la question posée, Madame Patricia HERNANDEZ indique que le SIVOM du Collège avait déjà doté les écoles maternelle et primaire d'Allevard. Le moment est venu maintenant d'engager une action à destination de l'école de musique et de l'école des Arts.

Vote : unanimité

Délibération n° 77/2015 – ACCUEIL DE LOISIRS : TARIFS 2015/2016	Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR
--	---

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal précise, qu'afin d'être en conformité avec la convention qui lie la commune d'Alleverd et la Caisse d'Allocations Familiales, il est indispensable que les tarifs soient fixés en fonction du quotient familial.

Il fixe les tarifs de l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} juin 2015 :

Accueil de loisirs à la journée ou demi-journée	
Sans repas	Tarifs horaire
QF < 500	0,90 €
QF de 501 à 999	1,10 €
QF de 1000 à 1499	1,20 €
QF de 1500 à 1999	1,30 €
QF > 2000 et extérieur	1,40 €
Avec repas	
QF < 500	1,20 €
QF de 501 à 999	1,50 €
QF de 1000 à 1499	1,70 €
QF de 1500 à 1999	1,90 €
QF > 2000 et extérieur	2,05 €

Accueil de loisirs, forfait 4 jours	
Avec repas	Tarifs
Tranche 1 QF de 0 à 500	35,00 €
Tranche 2 QF de 501 à 1000	40,00 €
Tranche 3 QF de 1001 à 1500	45,00 €
Tranche 4 QF de 1501 à 2000	50,00 €
Tranche 5 QF > 2000	55,00 €

Vote : unanimité

Délibération n° 78/2015 – ACCUEIL DE LOISIRS : REGLEMENT INTERIEUR	Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR
---	---

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs applicable à compter du 1^{er} juin 2015.

Vote : unanimité

Délibération n° 79/2015 – RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS 2015 /2016	Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR
--	---

Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles, rappelle que conformément à l'engagement de l'équipe municipale les tarifs des services essentiels ne doivent pas augmenter davantage que le coût de la vie.

En conséquence, Madame l'Adjointe au Maire propose que les tarifs 2015 restent identiques aux tarifs 2014.

Le Conseil Municipal adopte les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

TARIFS CANTINE	2014/2015	2015/2016
Tarif normal	5,25 €	5,25 €
Tarif famille nombreuse	3,67 €	3,67 €
QF inférieur à 510	2,09 €	2,09 €
Extérieurs	9,43 €	9,43 €
St Hugues	7,34 €	7,34 €
Personnel – enseignant	4,54 €	4,54 €
Invités	6,57 €	6,57 €

Vote : 20 voix pour

5 voix contre (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Philippe CHAUVEL)

Délibération n° 80/2015 – RESTAURANT SCOLAIRE : REGLEMENT	Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR
--	---

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles, le Conseil Municipal adopte le règlement du restaurant scolaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2015.

Vote : unanimité

Délibération n° 81/2015 – GARDERIE PERISCOLAIRE : TARIFS 2015/2016	Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR
---	---

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles, le Conseil Municipal rappelle les tarifs de la garderie périscolaire 2014/2015

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE	2014/2015
½ heure de garde	1,38 €
½ heure de garde avec goûter	1,53 €

Il adopte les tarifs applicables à compter du 1^{er} juin 2015

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE	2015/2016
Tranche 1 (QF de 0 à 500) la ½ heure	1,10 €
Tranche 2 (QF de 501 à 1000) la ½ heure	1,20 €
Tranche 3 (QF de 1001 à 1500) la ½ heure	1,30 €
Tranche 4 (QF de 1501 à 2000) la ½ heure	1,40 €
Tranche 5 (QF > 2000) la ½ heure	1,50 €
Participation forfaitaire pour le goûter du soir obligatoire	0,15 €

Vote : unanimité

Délibération n° 82/2015 – GARDERIE PERISCOLAIRE : REGLEMENT	Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR
--	---

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles, le Conseil Municipal adopte le règlement de la garderie périscolaire applicable à compter du 1^{er} juin 2015.

Vote : unanimité

Délibération n° 83/2015 – ETUDE SURVEILLEE : TARIFS 2015/2016	Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR
--	---

Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles, rappelle que conformément à l'engagement de l'équipe municipale les tarifs des services essentiels ne doivent pas augmenter davantage que le coût de la vie.

Elle tient à préciser que l'étude surveillée permet de lutter contre l'échec scolaire en permettant aux élèves en difficulté de travailler leurs leçons auprès d'un personnel qualifié.

En conséquence, Madame l'Adjointe au Maire propose que les tarifs 2015 restent identiques aux tarifs 2014.

Le Conseil Municipal adopte les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

TARIFS ETUDE SURVEILLEE		
(de 16h30 à 18h)	2014/2015	2015/2016
Tarif normal	4,08 €	4,08 €
Tarif Famille nombreuse	2,90 €	2,90 €

Vote : 20 voix pour

5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Philippe CHAUVEL).

Délibération n° 84/2015 – ETUDE SURVEILLEE : REGLEMENT	Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR
---	---

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles, le Conseil Municipal adopte le règlement de l'étude surveillée applicable à compter du 1^{er} septembre 2015.

Vote : unanimité

Délibération n° 85/2015 – ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS – TARIFS	Rapporteur : Martine KOHLY
---	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des sports précise l'importance de l'école municipale des sports qui permet aux enfants de découvrir des pratiques sportives diversifiées.

Madame l'Adjointe au Maire précise par ailleurs qu'historiquement les dotations de l'Etat vers les communes étaient notamment destinées à compenser leurs charges en matière d'éducation (construction, entretien, personnel d'accompagnement des écoles maternelles et primaires).

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que malgré la baisse considérable des dotations de l'Etat en 2014, 2015 et en 2016 la commune d'Allevard souhaite poursuivre son investissement dans l'école municipale des sports et dans l'enseignement de l'EPS dans le temps scolaire.

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs de l'école municipale des sports et fixe les tarifs de l'école municipale des sports à compter du 1^{er} septembre 2015 :

- 41 € le trimestre – 1 heure
- 56 € le trimestre – 2 heures

Vote : unanimité

Délibération n° 86/2015 – ANIMATIONS JEUNES 2015 : SEJOUR AU CENTRE LOISIRS DU LAUTARET	Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR
--	---

Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire indique que les séjours avec nuitées sont très appréciés des familles, car ils allient à la fois la vie en collectivité et des activités de plein air de grande qualité.

Les familles apprécient aussi et reconnaissent les efforts que fait la municipalité pour proposer des tarifs accessibles à tous.

Le nombre de places disponibles pour le séjour au Centre de loisirs du Lautaret au bord du lac de Serre-Ponçon, réservé aux 10-17 ans, est de 30.

Le Conseil Municipal rappelle les tarifs du séjour de l'année précédente :

Tranches (quotient CAF)	Prestation séjour
QF < 500	150 €
QF de 501 à 1000	220 €
QF de 1001 à 1500	250 €
QF de 1501 à 2000	280 €
QF > 2000	310 €
Extérieurs	500

Il fixe les tarifs du séjour au centre de loisirs du Lautaret du 24 au 31 juillet 2015

Tranches (quotient CAF)	Prestation séjour
QF < 500	152 €
QF de 501 à 1000	223 €
QF de 1001 à 1500	254 €
QF de 1501 à 2000	285 €
QF > 2000	316 €
Extérieurs	507

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le centre de loisirs du Lautaret

Vote : unanimité

**Délibération n° 87/2015 – SOCIETE
DAUPHINOISE POUR L’HABITAT :
GARANTIE DE PRET :
REHABILITATION DE 12 LOGEMENTS
A PRE ST JEAN 2**

Rapporteur : Jérôme BAUDIN

Sur proposition de Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances,

Vu la demande formulée par la Société Dauphinoise pour l’Habitat

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 35464 en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l’Habitat, ci-après l’emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la décision de la Société Dauphinoise pour l’Habitat de procéder à la réhabilitation thermique de l’ensemble immobilier, Pré Saint Jean 2 composé de 12 logements ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La Commune d’Alleverd accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 246 420 euros souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 35464, constitués de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et dans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vote : unanimité

URBANISME - FONCIER

**Délibération n° 88/2015 – COMMERCES
EPHEMERES**

Rapporteur : Martine KOHLY

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d’accueillir en centre-ville, pour la troisième année consécutive, des commerces éphémères en vue de dynamiser le centre-ville et stimuler l’activité commerciale.

A cet effet, deux propriétaires de commerces vacants ont accepté de louer leurs locaux à des personnes intéressées pour y développer une activité artistique ou économique et le conseil municipal les en remercie.

Il s'agit de :

- Madame Maryse BATTARD (local 8 rue de la Gorge) qui accueillera Madame Sylviane BAQUET, pour une activité de création d'album photo et cours gratuit d'initiation.
- Monsieur Marcel SACCO (local 8 rue des Meuniers) qui accueillera l'association « Pas vu, Pas pris » représentée par Madame Sandra MOREAUX comme lieu d'accueil des activités artistiques du projet 13 / 13 (animations artistique en centre-ville pour la saison d'été)

Un bail précaire sera signé avec ces deux propriétaires du 1^{er} juin au 30 septembre 2015.

Les loyers mensuels sont les suivants :

- Local de Madame Maryse BATTARD : loyer mensuel de 300 €
- Local de Monsieur Marcel SACCO : loyer mensuel de 400 €

La collectivité signera ensuite une convention de mise à disposition avec Madame BAQUET et l'association « Pas vu, Pas pris ».

Il est précisé que Madame BAQUET participera au paiement du loyer à hauteur de 150 € par mois.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de conclure avec les deux propriétaires concernés un bail précaire (du 1^{er} juin au 30 septembre 2015)

Il autorise Monsieur le Maire à signer les baux précaires à intervenir aux conditions financières indiquées ci-dessus.

Il autorise également Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition pour la même période avec les deux agents économiques ou associations mentionnés ci-dessus.

Vote : unanimité

Délibération n° 89/2015 – <u>LOCATION D'UN GARAGE</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de louer, à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une durée d'un an, le garage situé dans le bâtiment de la Poste, avenue Louaraz à Madame Amélie NOBLE-RAMLALL pour un montant de 50 € par mois

Vote : unanimité

TRAVAUX

Délibération n° 90/2015 – <u>AIRE DE CO-VOITURAGE : DEMANDE DE SUBVENTIONS</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
---	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme, indique que le Conseil Municipal dans une délibération en date du 11 mai 2015 a décidé de créer à compter du 1^{er} septembre 2015 une aire de covoiturage de 10 places, boulevard des Anciens d'Algérie en face de la piscine côté Bréda (parcelle AC 194).

Monsieur le Maire-Adjoint propose de déposer des dossiers de demande de subventions auprès de la Communauté de Communes le Grésivaudan et du Conseil Départemental de l'Isère.

Monsieur Patrick MOLLARD précise qu'une deuxième aire de co-voiturage sera proposée avant la fin de l'année 2015 sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère, de la Communauté de Communes du Grésivaudan

Vote : unanimité

Délibération n° 91/2015 – <u>AMENAGEMENT DES ABORDS DU FUTUR LYCEE LE BREDA : DEMANDE DE SUBVENTIONS</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd, indique que le nouveau lycée ouvrira ses portes à l'automne prochain dans le bâtiment abritant l'ancien collège Flavius Vaussest situé boulevard Jules Ferry.

Dans le cadre des aménagements de sécurité nécessaires pour l'accueil des élèves, la commune doit modifier les trottoirs et abords de l'entrée du futur lycée le long du boulevard Jules Ferry.

Vu le montant des travaux à réaliser qui s'élève à 12 618,36 € H.T., Monsieur le Maire propose de déposer des dossiers de demande de subventions auprès de la Communauté de Communes le Grésivaudan et du Conseil Départemental de l'Isère.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère, de la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Vote : unanimité

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 92/2015 – <u>PLEIADE :</u> <u>PROGRAMMATION DES</u> <u>SPECTACLES : SAISON 2015/2016</u>	Rapporteur : Cécile LAFORET
---	------------------------------------

Sur proposition de Madame Cécile LAFORET, Conseillère Municipale déléguée à la culture, le Conseil Municipal adopte le programme des spectacles à Pléiade pour la saison 2015/2016

Dates	Spectacle	Emplacement	Horaires
11 octobre 2015	Goldman ensemble	Salle Casserra	17h
16 octobre 2015	Confessions d'une garce	Salle Casserra	20h30
24 octobre 2015	Yvan Le Bolloch	Salle Casserra	
18 novembre 2015	Rêves dans le Sable	Salle Casserra	14h30
07 décembre 2015	Voyages	Salle Casserra	20h
22 janvier 2016	Love Beatles	Salle Casserra	20h30
12 février 2016	Huis Clos	Salle Casserra	14h30 et 20h30
11 mars 2016	A l'arrière des tranchées	Salle Casserra	14h30 et 20h30
08 avril 2016	Le Petit Prince	Salle Casserra	14h00 et 20h30
28 mai 2016	PapaCaliente	Salle Atelier	21h00

Il adopte les tarifs d'entrée

Spectacle	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif scolaire	Tarif spécial
Goldman ensemble	18 €	15 €		8 € (-12 ans)
Confessions d'une garce	20 €	18 €		
Yvan Le Bolloch	15 €	12 €		
Rêves dans le Sable	12 €	8 €		
Voyages	8 €			
Love Beatles	15 €	12 €		
Huis Clos	15 €	12 €	8 €	
A l'arrière des tranchées	12 €	8 €	8 €	
Le Petit Prince	15 €	12 €	8 €	
PapaCaliente	8 €			

L'achat avant fin septembre de 4 spectacles différents de la saison + 10 euros donne droit à une carte d'abonnement.

Cette carte donne droit au tarif réduit dès le premier spectacle ainsi qu'à des places réservées jusqu'à 10 minutes avant le début du spectacle.

Tarif réduit :

- - 18 ans, étudiants – 26 ans, chômeurs, abonnés, famille nombreuse
- Associations, comité d'entreprise, CLSH, écoles, collèges, lycées : à partir de 10 personnes.

Vote : unanimité

Délibération n° 93/2015 – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : TARIFS 2015/2016	Rapporteur : Cécile LAFORET
---	------------------------------------

Sur proposition de Madame Cécile LAFORET, Conseillère Municipale déléguée à la culture, le Conseil Municipal rappelle que la délibération n° 67/2015 du 11 mai 2015 a fixé les tarifs 2015/2016 de l'école de musique.

Il précise que le tarif applicable au cours de violon sera identique au tarif concernant le cours de piano.

Vote : 20 voix pour

5 voix contre (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Philippe CHAUVEL)

Délibération n° 94/2015 – <u>MUSEE D'ALLEVARD : REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA VENTE DU LIBRE « BAYARD ENFANT DU GRESIVAUDAN »</u>	Rapporteur : Cécile LAFORET
---	------------------------------------

Madame Cécile LAFORET, Conseillère Municipale déléguée à culture, propose au Conseil Municipal que le produit de la vente du livre « Bayard enfant du Grésivaudan », vendu 7 euros et financé par la Communauté de Communes le Grésivaudan soit reversé à la Communauté de Communes en fin d'année civile.

Le Musée géré par une régie de recette versera le montant exact du produit de la somme à la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Le Conseil Municipal décide de reverser le produit de la vente du livre « Bayard enfant du Grésivaudan » à la Communauté de Communes le Grésivaudan.

Vote : unanimité

Délibération n° 95/2015 – <u>ECOLE DES ARTS : TARIFS ETE 2015</u>	Rapporteur : Cécile LAFORET
--	------------------------------------

Sur proposition de Madame Cécile LAFORET, Conseillère Municipale déléguée à la culture, le Conseil Municipal fixe les tarifs de l'école des Arts pour l'été 2015

ARTS PLASTIQUES – cours enfants	
Lundi 13 juillet 2015 de 9h30 à 11h	Atelier Tie en dye (fabrication d'un sac de toile en utilisant cette technique de teinture)
Mardi 14 juillet 2015 de 9h30 à 11h	Atelier peinture projetée (inscription Jackson Pollock et Morris Louis)
Mercredi 15 juillet 2015 de 9h30 à 11h	Atelier fabrication de papier marbré (papier reliure)
Jeudi 16 juillet 2015 de 9h30 à 11h	Atelier collagraphie (réalisation d'impressions avec une plaque constituée d'éléments collés)
Vendredi 17 juillet 2015 de 9h30 à 11h	Clous et fils (réalisation d'un tableau de fils tendus)
TARIFS : 10 euros par cours - enfants de 7 à 10 ans, 8 enfants maximum (matériel inclus)	

CERAMIQUES – cours enfants	
Juillet : 13, 14 et 15 de 9h30 à 11h	Les 3 matinées de 1h30 : 50 €
Août : 17, 18 et 19 de 9h30 à 11h	Les 3 matinées de 1h30 : 50 €

CERAMIQUES – cours adultes		
Vendredi 17 juillet 2015 De 9h à 12h	Stage découverte de la sculpture animalière pour les adultes	Les 3 heures : 45 €
Août : 17, 18, 19 et 20	Stage découverte ou	Les 3 heures : 45 €

De 14h à 17h	perfectionnement pour les adultes	Les 6 heures : 85 € Les 4 jours : 150 €
Matériel et cuisson inclus		

Ouverture des cours à partir de 6 enfants ou de 4 adultes.

Si le nombre d'inscription n'est pas atteint, les cours seront annulés.

Date limite d'inscription pour juillet, le samedi 11 juillet 2015

Date limite d'inscription pour août, le samedi 15 août 2015.

- AUTORISE pour le Maire à signer le ou les arrêtés à intervenir sur la base de 27 € brut de l'heure en fonction du nombre d'heures travaillées.

Vote : 20 voix pour

5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Philippe CHAUVEL).

Délibération n° 96/2015 – DENOMINATION DU MUSEE	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Le Conseil Municipal décide que le Musée d'Allevard sera dénommé « la Galerie ».

Vote : 20 voix pour

5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Philippe CHAUVEL).

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 97/2015 – MUSEE : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Sur proposition de Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines, et suite au départ de Madame Fabienne PLUCHART, directrice du Musée

Le Conseil Municipal décide d'augmenter le temps de travail de Madame Evelyne CAMILLERI, Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe à compter du 1^{er} juin 2015 et qui assurera la fonction de directrice du Musée.

Elle passe donc de 26 heures de travail par semaine à 35 heures.

Vote : unanimité

Délibération n° 98/2015 – REMBOURSEMENT FRAIS	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Le Conseil Municipal décide de rembourser à Madame Fabienne PLUCHART la somme de 68,01 € correspondant à l'achat de livres pour le Musée.

Vote : unanimité

DIVERS

Délibération n° 99/2015 –

**DESAFFILIATION DE GRENOBLE –
ALPES METROPOLE DU CDG 38**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- Conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- Organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne...
- Secrétariat du comité technique départemental,
- Secrétariat du conseil de discipline,
- Conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- Emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- Santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- Assurance statutaire du risque employeur
- Accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé), ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1^{er} janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1^{er} janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les

dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1985 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par le deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 mai 2015 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de Grenoble Alpes Métropole au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal décide de désapprouver cette demande de désaffiliation.

Vote : unanimité

Délibération n° 100/2015 – MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

La fermeture de la Perception de Goncelin inquiète fortement la population qui est consciente de la poursuite de l'érosion des services publics dont la présence est la garantie du traitement équitable des populations en milieu rural.

En effet, la suppression de ces services publics aura pour conséquence d'éloigner les citoyens d'un service de proximité utile à leurs démarches :

- Paiement d'impôts, taxes, amendes ou factures (crèche-garderie, loyers communaux, cantine, factures d'eau et d'assainissement)
- Réclamation, modalités de paiement (sursis, nouvel échéance) alors que de plus en plus de contribuables rencontrent des difficultés financières.

Cette fermeture fait partie d'une stratégie globale de diminution de la présence de service public sur nos territoires.

Cette désinvolture de l'Etat à l'égard des populations ; ajoutée à la baisse des moyens versés aux communes, place de plus en plus les élus locaux en face de l'incompréhension croissante de la population sur la manière dont l'Etat organise la cohésion nationale.

Le Conseil Municipal tient à manifester, par cette motion, son désaccord de voir s'éroder et s'éloigner de son territoire de nombreux services publics indispensables à la population.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal demande que la Direction Départementale des Finances de l'Isère maintienne le fonctionnement de la Trésorerie à Goncelin.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 101/2015 – <u>CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
--	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint fait part de la décision de l'Etat de ne plus assurer l'instruction de tous les documents d'urbanisme.

Cette prestation était gratuite.

Aussi, dans le but d'assurer une continuité de ce service à la population, la Communauté de Communes le Grésivaudan a décidé de se substituer à ce service de l'Etat moyennant le paiement d'une prestation en fonction de la nature du document à instruire.

Le coût annuel pour la commune d'Alleverd s'élèvera à la somme de 3 600 €.

Monsieur le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes le Grésivaudan.

Vote : unanimité

Questions diverses

Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal :

- Le bilan financier du T.A.P.
- La liste des intervenants municipaux avec leurs cursus et précise que ce document sera adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Le Maire répond aux questions écrites de la liste Alleverd Action Citoyenne en indiquant qu'actuellement il n'y a aucun projet pour le bâtiment Chardon.

Avant de donner la parole aux personnes assistant à cette séance, il indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 20 juillet 2015.

Monsieur Bernard ASTIER prend la parole en demandant :

- Un exposé sur la politique culture de la communauté de communes
- Une information sur l'académie d'été de Monsieur SOUILLOT
- Que la ganterie soit ressuscitée
- En s'interrogeant sur le contrat chaufferie urbain

Monsieur le Maire lui répond :

- Concernant la chaufferie bois, une négociation est actuellement en cours avec la société DALKIA pour payer moins cher l'énergie. Ce dossier est suivi par Monsieur Patrick MOLLARD et Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoints au Maire.
- Concernant la ganterie : Monsieur le Maire est preneur du projet.
- Concernant l'académie d'été de Monsieur SOUILLOT, celui-ci n'a pu avoir lieu en raison de la faiblesse des moyens financiers de cette association. Mais le projet n'est pas abandonné.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h15.

Fait à Alleverd, le 16 juin 2015

Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD